

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} JUIN 2011 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil onze, le premier juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2011

Date d'affichage : 25 mai 2011.

PRESENTS : M.PIETE J., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., M. LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., M. COSNARD S., Mme DORVAL M., M. LE REUN T., Mme PHILIPPE J.

ABSENTS : MM. LE DREAU L., de PENFENTENYO H., SAUTTER R., POCHIC S., BOTREL L., GUICHAOUA L., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.

ABSENTS EXCUSES : M. LE DREAU L. (proc. à M. LAOUENAN), M. de PENFENTENYO H. (proc. à M. PIETE), M. SAUTTER R. (proc. à Mme ZAMUNER), M. POCHIC S. (proc. à M. CARIOU L.), M. BOTREL L. (proc. à M. COSNARD), M. GUICHAOUA L. (proc. à Mme DORVAL), Mme LAPOSTOLLE H. (proc. à M. LE REUN T.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COSNARD Sylvain.

#####

I - FINANCES

A) SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2011

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer aux associations et organismes désignés ci-après diverses subventions de fonctionnement pour l'année 2011.

Les subventions ci-dessous ont été votées à l'unanimité, à l'exception de la subvention à l'association des Plaisanciers de LOCTUDY qui a été votée par 21 voix pour, 3 voix contre (Mme DORVAL, Mme PHILIPPE) et 2 abstentions (M. LE REUN T.) ; d'autre part, M. Louis CARIOU n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association Fêtes-Animations-Rencontres (FAR) :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de LOCTUDY	1 310,20 €
Amicale Laïque de LOCTUDY	324 €
Association Sportive Loctudyste	3 142 €
Cercle Nautique de LOCTUDY	9 000 €
Comité de Jumelage LOCTUDY / FISHGUARD	2 000 €
COS du personnel communal	1 367 €

Dojo loctudyste	1 300 €
Fête Bretonne	500 €
Fêtes Animations Rencontres (FAR)	15 000 €
FNACA Loctudy	177 €
Fondation ASTOR	1 560 €
Foyer de l'Amitié	449 €
LOCTUDY ART ET CULTURE (LAC)	59 000 €
OGEC Ecole Saint Tudy	27 360 €
Office du Tourisme de Loctudy	37 850 €
OGEC Ecole Saint-Tudy Déficit exploitation cantine/garderie	5 128 €
Association Parents d'élèves Ecole de Larvor	2 328 €
Association Parents d'élèves Ecole Jules Ferry	2 484 €
Association Parents d'élèves Ecole St-Tudy	590 €
Pétanque Loctudyste	349 €
Société Les Petits Chasseurs de Loctudy	97 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer - LOCTUDY	1 500 €
SRDLT Château de Kerpaul – Loctudy	204 €
Union Bretonne des Combattants (UBC)	450 €
AFOBAT 29	120 €
AMZER VAK CAT Plonéour Lanvern	95 €
Association Championnet La Clarté	60 €
CFA de Quimper	180 €
Maison Familiale Rurale de Pleyben	120 €
Maison Familiale Rurale Poullan sur Mer	300 €
Maison Familiale Rurale de Landivisiau	120 €
Association des Maires de France	1 246,16 €
Association des Maires des Communes Touristiques	576 €
Prévention Routière	56 €
Radio Kerné	104 €
Association Villes Internet	168 €
Association des Plaisanciers de Loctudy	300 €
Association « En hommage à Erwan »	150 €
Les Orgues du Finistère	60 €
Les Nageurs Bigoudens	663 €
Les chiens guides d'aveugles	50 €

Les subventions ci-après ont été votées par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme DORVAL, Mme PHILIPPE),

AAPPMA du Pays Bigouden	119 €
Club Athlétique Bigouden	360 €
Club Cycliste Bigouden	50 €
Collectif Blog Ton Livre	250 €
Compagnie des Archers Bigoudens	127 €
Défi des Ports Bigoudens	188 €
Ecole de Musique du Pays Bigouden	230 €
Emglev Ar Vro Vigouden	119 €
Handball Club Bigouden	127 €
Association Ouest Cornouaille Développement	100 €
Pigeon Sport Bigouden	32 €
Pont-L'Abbé Basket Club	230 €
Association Promouvoir Kérazan	104 €
Rugby Club Bigouden	178 €
Vie Libre Association	76 €

B) SUBVENTION POUR SEJOUR EN COLONIE DE VACANCES, EN CLASSE DE NEIGE, EN CLASSE DE MER, ... POUR 2011

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a été saisi d'un certain nombre de demandes de subvention présentées soit par les directeurs d'établissements scolaires soit par des familles de LOCTUDY.

Toutes ces requêtes ont le même objet : une participation de la Commune aux dépenses consécutives au séjour en montagne, à la mer, à la campagne, de certains enfants de LOCTUDY, au cours de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Considérant qu'au cours des dernières années, des demandes similaires ont été satisfaites et qu'il est souhaitable d'encourager cette forme de loisir et de détente,

- DECIDE d'accorder pour chaque enfant de la Commune qui aura effectué en 2011 un séjour en colonie de vacances, en classe de neige, en classe de mer, en classe verte, en classe artistique ou culturelle, ... une aide forfaitaire de **QUARANTE NEUF EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES (49,22 €)**.

Il est toutefois précisé que cette participation communale est limitée aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Commune ou des communes voisines, à la condition qu'ils aient à LOCTUDY leur résidence principale au moment du séjour.

Cette participation ne sera attribuée qu'une seule fois dans l'année quel que soit le nombre de séjour que l'enfant aura effectué.

L'aide communale ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à la participation des parents.

C) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE POUR L'ANNEE 2011

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 novembre 1995, a décidé d'adhérer à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne.

Le montant de la cotisation pour l'année 2011 est de 2.815,47 € (2.747,36 € en 2008, 2009 et 2010).

La Commission Municipale Ports et Littoral a émis un avis favorable.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a également émis le 23 mai 2011 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mmes DORVAL, PHILIPPE) décide d'attribuer une subvention de 2.815,47 € à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne pour l'année 2011.

La dépense sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

D) CONSEIL GENERAL DU FINISTERE : PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DUNE DE EZER : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil Général du Finistère envisage la réalisation en 2011 de travaux de confortement de la dune de Ezer, propriété départementale.

Les travaux consisteront principalement en le remplacement d'une clôture de soutènement à base de traverses de chemin de fer dégradées par un muret en pierres d'une longueur de 64 mètres et d'une hauteur de 1,20 mètre. L'élévation du muret sera réalisée en pierres naturelles ou moellons brut de carrière non taillés avec jointoiement gratté au mortier de ciment et mise en place de barbacanes en pied d'ouvrage à intervalles de 3 mètres. Le dernier rang sera scellé au mortier de ciment. Un remblaiement sera effectué à l'arrière de l'ouvrage avec des matériaux du site.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 31.198 € H.T.

Le Conseil Général sollicite la participation financière de la Commune à ces travaux à hauteur de 20 % du montant hors taxes, soit la somme de 6.239,60 €, en application de sa délibération relative à la participation des communes aux travaux d'investissement sur l'ensemble des propriétés départementales classées espaces naturels sensibles.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 23 mai 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de participer financièrement aux travaux de confortement de la dune de Ezer, propriété départementale, à hauteur de 20 % du montant hors taxe desdits travaux ;
- de verser au Conseil Général du Finistère un fonds de concours qui n'excèdera pas en tout état de cause la somme de 6.239,60 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

E) DEFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

La trésorerie de Pont-L'Abbé nous informe qu'un déficit de 54,75 € apparaît dans sa comptabilité au titre de la régie de recettes du camping municipal du fait du non-encaissement de cette somme par le régisseur de recettes du camping municipal au cours de l'été 2007.

Elle envisage de présenter une demande de remise gracieuse afin que la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne soit pas engagée.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, l'avis de la Commune est requis.

Aussi, il est proposé à l'assemblée communale d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse du déficit.

La dépense correspondant à l'apurement de ce déficit sera enregistrée au compte 6718 du budget principal de la Commune.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 23 mai 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse du déficit de la régie de recettes du camping municipal.

F) RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Code des Marchés Publics prévoit que « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement..... »

Le rapport annuel 2010 sur les marchés publics a été présenté à la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 23 mai 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide de donner acte à M. le Maire de la communication du rapport annuel sur les marchés 2010.

II – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS : Signature d'avenants aux marchés

Par délibération en date du 16 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction d'une salle de sports.

Les marchés ont été signés le 26 juillet 2010.

Pour les lots 5, 8 et 11, compte tenu de modifications intervenues concernant certaines prestations, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer des avenants aux marchés, à savoir :

1) Lot n° 5 ; Bardage

Ce marché a été conclu avec la société LE MESTRE de Kernilis pour un montant de 97.355,14 € H.T. ;

Il est envisagé la conclusion d'un avenant n° 1 pour la prise en compte d'une modification dans l'épaisseur d'isolation du bardage. Il est prévu au marché la pose d'un rockbardage de 160 mm. Ce matériau ne pouvant être livré dans les délais prévus, il est proposé de le remplacer par un rockbardage de 150 mm.

Le nouveau montant du marché est de 96.124,71 € H.T., soit une moins-value de 1.230,43 € H.T.

2) Lot n° 8 : Menuiseries bois

Ce marché a été signé avec la société PLASSART de Guidel (56) pour un montant de 158.252,31 € H.T.

Il est proposé la conclusion d'un avenant n° 1 au marché pour la réalisation de travaux supplémentaires à savoir : pose de 7 séparations d'urinoirs, pose de tablettes sur fenêtres dans les deux salles annexes et d'un oculus supplémentaire demandé par le bureau de contrôle technique.

Cet avenant porte le montant du marché à la somme de 159.605,77 € H.T., soit une plus-value de 1.353,46 € H.T. (+ 0,85 %).

3) Lot n° 11 : Carrelage

Ce marché a été passé avec l'entreprise Ivan BERNARD de Pont-L'Abbé pour un montant de 48.478,54 € H.T.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché la pose d'un revêtement de sol et de plinthes d'une qualité supérieure dans le hall, l'entrée, la salle de réunions, le bar et l'office, par rapport aux modèles de carreaux et plinthes initialement retenus au marché et la modification du choix de faïence en coloris gris au lieu de blanc dans toutes les douches.

Cet avenant porte le montant du marché à la somme de 50.315.19 € H.T., soit une augmentation de 1.836,65 € H.T. (+ 3,79 %).

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 23 mai 2011 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer les avenants susvisés pour les lots n° 5, 8 et 11 pour les travaux de construction de la salle de sports.

III – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SUD-FINISTERE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère la convention concernant la mise en place d'un contrat enfance jeunesse.

La convention enfance jeunesse a été signée le 21 février 2008 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette convention étant expirée, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la Commune de la renouveler sous la forme d'un contrat enfance et jeunesse pour une durée de 4 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Ce contrat répond prioritairement à 2 objectifs, à savoir :

« • Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ;

- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ».

Ce contrat enfance et jeunesse contribue donc à poursuivre le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus avec un volet enfance et un volet jeunesse.

Le contrat privilégie la fonction accueil : 85 % au minimum des actions doivent être consacrées à la fonction de l'accueil.

Aux termes de la convention,

« Sont éligibles à la prestation de service enfance et jeunesse (Psej), les nouveaux développements ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance et jeunesse précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej ».

. Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans	Accueil de loisirs
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes
Micro-crèche 0 – 4 ans	
Micro-crèche 4 – 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants – parents	

. Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	Séjour de vacances d'été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Poste de coordinateur
Formations – Bafa / Bafd
Diagnostic initial

Le financement de la prestation de service enfance et jeunesse est défini comme suit :

« Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse (actions « antérieures ») et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0476 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
 - (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0375 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,
- les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année du contrat enfance et jeunesse (actions « antérieures »), et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
 - de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
 - du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
 - du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs ».

Le contrat peut être résilié chaque année en respectant un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère la convention concernant la mise en place d'un contrat enfance et jeunesse.

IV – OPERATIONS DE DRAGAGE DES PORTS DE LOCTUDY ET DE LESCONIL : Déclaration de projet au titre de l'article L. 126-1 du code de l'Environnement

Les ports départementaux de Loctudy et de Lesconil connaissent un envasement important et nécessitent un dragage d'entretien. Le Conseil général et les concessionnaires des ports de plaisance (les communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil) ont décidé de mener ces opérations en commun pour garantir la sécurité des usagers et permettre le fonctionnement normal des activités portuaires de pêche et de plaisance.

Opportunité du projet :

Les navires de pêche rencontrent des difficultés d'exploitation dans le port de pêche de Loctudy. Les navires hauturiers talonnent fréquemment. De plus, sur la vingtaine de hauturiers qui fréquente le port, la moitié n'est pas d'origine locale (équipages et navires originaires de la Rochelle, des Sables d'Olonnes, de Lorient...) et pourrait quitter définitivement le port si ces difficultés perdurent. Cette évolution entraînerait une baisse de l'activité à Loctudy, dommageable pour cet équipement.

Par ailleurs, la relance de l'activité du port de Lesconil, suite à la fermeture de la criée en 2008, s'est orientée sur une dynamique de mixité avec la plaisance et la promotion touristique avec la mise en place d'épis de protection et de pontons (projet 2 M€), un projet toutefois conditionné à la réalisation des opérations de dragage.

Dans le port de plaisance de Loctudy, les navires ne peuvent plus sortir lors de certains coefficients de marée et la vase endommage fortement leur œuvres mortes.

En termes de sécurité, Loctudy est un port abri pour les navires bigoudens de Saint Guénolé et du Guilvinec, en cas de mauvais temps. Cependant, il arrive fréquemment que les bateaux qui s'y réfugient talonnent dans la passe.

De plus, un banc de sable situé à l'entrée du port mais en dehors des limites administratives de celui-ci crée un véritable danger pour les hauturiers et même pour les petits canots, en générant de dangereuses déferlantes. Enfin, la vedette de la SNSM est confrontée en raison de cet envasement à des difficultés pour effectuer ses interventions de sauvetage lors de certains coefficients de marée.

Le projet se décompose de la façon suivante :

- dragage des bassins des ports de pêche et de plaisance de Loctudy (144 000 m³) et de Lesconil (21 000 m³) ;
- clapage d'environ **165 000 m³** sur deux sites d'immersion "Hauturier" et "Petit Banc" situés à environ 8 miles au sud de la côte ;
- dragage de **3 000 m³** de sable d'une partie du banc de sable (écrêtage) obstruant le chenal d'entrée du port de Loctudy et valorisation de ces matériaux en confortement dunaire de la plage du Teven à Combrit ;
- traitement par déshydratation de **625 m³** de sédiments pollués, et dépôt dans une ancienne carrière en cours de réhabilitation dans le cadre des travaux réalisés au port du Guilvinec.

La technique employée sera celle du dragage mécanique. Le sédiment sera prélevé au moyen d'une pelle mécanique placée sur une plateforme flottante et déposé dans un chaland autoporteur pour être transporté vers les sites d'immersion et la plage.

Le projet concerne uniquement les dragages d'entretien des ports, et ne comprend pas de projet d'aménagement, ni d'extension portuaire.

Il a fait l'objet d'une étude d'incidence conjointe qui a servi de base à la procédure d'autorisation et de déclaration.

En effet, ces travaux sont soumis à autorisation et déclaration au titre des articles L214-1 et R 214-1 du code de l'Environnement (régime de déclaration pour rubrique 2.2.3.0 pour le rejet dans les eaux de surfaces et rubrique 4.1.2.0 pour travaux d'aménagement portuaires en contact avec le milieu marin, régime d'autorisation pour la rubrique 4.1.3.0 pour le dragage).

S'agissant d'une opération comprenant de l'immersion, l'étude d'incidence tient lieu d'étude d'impact.

Consultation du public :

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre 2010 inclus en mairies de Loctudy, Plobannalec-Lesconil et Combrit.

Le rapport du Commissaire enquêteur, en date du 18 novembre 2010, indique qu'au cours de cette consultation 248 observations sur le projet de dragage, de stockage et d'immersion ont été inscrites sur les registres d'enquête et 322 courriers ont été reçus.

534 de ces avis sont favorables au projet, 23 sont défavorables et 13 ne se prononcent pas.

Au vu des éléments du dossier, des observations du public, du mémoire en réponse, et considérant :

- 1- que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE, l'étude de valorisation des solutions alternatives au rejet en mer ayant été menée de façon exhaustive,
- 2- la création d'un comité de suivi de type COLISOD,
- 3- la nécessité du dragage afin de préserver la sécurité des mouvements des navires,
- 4- que le dragage est nécessaire pour le maintien de l'activité économique des ports et en particulier dans le domaine de la pêche,
- 5- la problématique d'envasement des ports qui se poursuit, voire s'accélère,
- 6- que l'organisation des travaux et le suivi prend en compte les activités se déroulant dans les ports,
- 7- que les zones de clapage résultent d'un compromis entre intérêts divers et coût raisonnable du projet,
- 8- que les quantités clapées ne paraissent pas devoir modifier le milieu concerné,
- 9- que le volume et la toxicité des vases polluées déposées à Ty Coq ont bien été évalués et que le protocole de stockage prend en compte l'expérience acquise par les précédents déchargements,
- 10- que la compétence du COLISOD sera étendue à l'ensemble du projet et que le maître d'ouvrage accepte que le suivi soit renforcé ou prolongé,

Le commissaire enquêteur a émis le 18 novembre 2010 pour la partie dragage et immersion un avis favorable, assorti d'une réserve et de trois recommandations :

- Réserve : *“le retour d'expérience en matière de clapage demandant à être consolidé, cette opération ne pourra pas être renouvelée sur le site choisi avant que sa totale innocuité ne soit confirmée, le classement Natura 2000 de la zone devant conduire à privilégier, si besoin était, un nouveau site plus au sud”.*
- Recommandations :
 - *“Il est souhaitable de rajouter un dispositif complémentaire de surveillance des exploitations conchylicoles au niveau des exploitations elles-mêmes,*
 - *les opérations de clapage devront être étroitement coordonnées avec les campagnes conduites dans le cadre de l'état des lieux effectués à la suite du classement en site Natura 2000,*
 - *des barrages absorbants seraient utiles pour éviter une éventuelle contamination des vases par hydrocarbures pendant les opérations de dragage.”*

Pour la partie confortement dunaire avec les sédiments dragués du chenal du port de Loctudy, le commissaire a émis un avis favorable avec une recommandation : la zone où nichent les hirondelles des rivages devra être attentivement surveillée afin d'anticiper toute dégradation de la dune qui pourrait remettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

La réserve et les recommandations du commissaire enquêteur permettent de renforcer les mesures de suivi de ce projet sans en altérer l'économie générale, elles seront donc appliquées dans le cadre de ces travaux.

Par ailleurs, ce projet a obtenu les avis suivants :

- Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne du 26 juillet 2010, sous réserve de l'utilisation de l'eau du réseau public par la criée pendant les dragages.
- Avis favorable de la DREAL (unité territoriale du Finistère) le 29 juillet 2010, avec trois remarques : la nécessité pour le pétitionnaire de faire une déclaration d'existence du site de Ty Coq au

titre des Installations Classées, du fait de l'évolution de la réglementation ; le confortement dunaire ne relève pas d'une Installation classée pour l'environnement (ICPE), ni du code minier ; et l'étude d'impact du site de stockage est succincte, en particulier sur les enjeux environnement.

– Avis défavorable de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bretagne du 18 août 2010, en raison de l'incertitude de l'état initial en l'absence de captations de vidéo sous-marine.

Afin de lever cette incertitude, le Conseil général a mené une campagne de captations de vidéo sous-marine en octobre 2010. Les données produites ont été communiquées aux services de l'Etat.

– Avis favorable de la commune de Plobannalec Lesconil du 25 septembre 2010.

– Avis favorable de la commune de Loctudy du 8 octobre 2010.

– Avis favorable de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud du 7 octobre 2010.

– Avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Sage Odet du 14 octobre 2010, sous réserve de mesures de suivi du site de dépôt de Ty Coq.

– Avis favorable du commissaire enquêteur du 18 novembre 2010 avec 3 recommandations : ajout d'un dispositif de surveillance dans les parcs ostréicoles, coordination des opérations de clapage avec les campagnes d'état des lieux réalisées dans le cadre du classement Natura 2000 et mise en place de barrages flottants lors du dragage des sédiments pollués.

– Avis favorable de la Préfecture maritime du 22 novembre 2010.

– Avis favorable de la DDTM, mentionné dans le rapport au CODERST, sous réserve que la périodicité des mesures de suivi soit plus importante.

– Avis favorable sur le projet du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), du 21 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu de l'étude d'impact, des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat, décide à l'unanimité, avec 1 abstention (Mme COÏC M.) et 3 conseillers municipaux (Mme DORVAL M., Mme PHILIPPE J.) ne prenant pas part au vote, d'approuver, par cette déclaration de projet, l'intérêt général de l'opération de dragage des ports de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil.

V – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : Avis du Conseil Municipal

Par courrier en date du 22 avril 2011, M. le Préfet porte à notre connaissance le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale qui a été présenté le 22 avril 2011 à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) en application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Il est précisé que « la loi vise le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes et que dans chaque département, le Préfet est chargé d'élaborer un projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du

territoire par des EPCI à fiscalité propre, les modalités de rationalisation des périmètres des intercommunalités. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion des EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. La loi fixe les orientations à prendre en compte dans le schéma, et notamment : la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5.000 habitants ; la définition de territoires pertinents ; la rationalisation des structures, notamment les syndicats, en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect de développement durable ; la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ; le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ».

Dans son courrier, M. le Préfet nous indique que « *le projet prend en compte les périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre et contient des dispositions relatives à la coopération intercommunale dans les domaines de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement.*

Enfin, dans le cadre de l'objectif fixé par la loi tendant à la diminution du nombre de syndicats, il propose la dissolution d'un certain nombre de syndicats ou leur fusion avec un EPCI à fiscalité propre. Le projet de schéma sera soumis à la consultation de la CDCI. Il sera arrêté définitivement avant le 31 décembre 2011 ».

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis en application de l'article 35 de la loi, notamment concernant les propositions touchant directement la Commune.

La Commune est, en effet concernée par la fusion des syndicats intercommunaux désignés ci-après avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, au plus tard le 31 décembre 2013 :

Désignation	Objet	Année de création	Nombre de membres
Syndicat Intercommunal pour le portage de repas à domicile du Guilvinec	Portage de repas à domicile	2002	3
Syndicat Intercommunal du Guilvinec pour la gestion du foyer-logement Ménez-Kergoff	Gestion du foyer-logement Ménez-Kergoff	1993	3
Syndicat Intercommunal de Loctudy et de Plobannalec	Gestion de maison de retraite et portage de repas à domicile	1989	2
Syndicat Intercommunal de Treffiagat-Guilvinec	Gestion des plans d'eau pour l'organisation et le développement de la plaisance	1991	2

La Commune est également concernée par le projet de développement de la coopération intercommunale dans le domaine de l'assainissement compte tenu de la proposition qui est faite prévoyant « l'établissement d'un état des lieux et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et non collectif, par les communautés de communes, sur leurs territoires respectifs, pour fin 2012 ; et la prise en charge de la compétence assainissement pour ces EPCI, avant le 31 décembre 2013 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de donner un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, notamment pour les motifs suivants :

- le SIVOM de LOCTUDY et de PLOBANNALEC assure à moindre coût ses obligations de propriétaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de Pen Allé » à LOCTUDY ;

En outre, aucune information n'est donnée sur le transfert des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

- le SIVOM gère à la satisfaction générale et pour un prix de revient raisonnable le service de portage de repas aux personnes âgées des deux communes ; le transfert à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud accroîtra la charge globale des collectivités et éloignera le service de ses usagers.

VI – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS POUR L'ANNEE 2012

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale communale.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2012 (nées postérieurement au 31 décembre 1989).

Ont été tirés au sort :

- 1) Mme COUDERT épouse BERGOT Céline domiciliée 42 rue du Général de Gaulle à LOCTUDY (n° 739) ;
- 2) Mme QUIDEAU Catherine épouse BÉCHENNEC, domiciliée 16 résidence de Kervéréguen à LOCTUDY (n° 2965) ;
- 3) Mme DURAND Danielle épouse LE FLAOUTER, domiciliée 17 bis rue de Kergall à LOCTUDY (962) ;
- 4) Mme CAILLOT Hélène épouse CARIOU, domiciliée rue de Kervélégan à LOCTUDY (n° 384) ;
- 5) M. KÉRISIT Pierre, domicilié 17 rue des Tulipes à LOCTUDY (n° 1575) ;
- 6) M. LE GALL Gilbert, domicilié route de Plobannalec à LOCTUDY (n° 2052) ;

- 7) Mme SCHAFFER Claudine épouse RICHARD, domiciliée 10 rue de la Grandière à LOCTUDY (n° 3166) ;
- 8) M. BERNARD Yves, domicilié 9 rue de Penland à LOCTUDY (n° 209) ;
- 9) Mme PERRAD Corinne, domiciliée 8 rue de Ty Glaz à LOCTUDY (n° 3775).

VII - COMMUNICATION DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

1) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 12 avril 2011 relative à la signature avec l'entreprise TAILHARDAT PAYSAGE de LOCTUDY d'un marché d'un montant total de 11.822,40 € H.T. et d'une durée de une année, reconductible une fois pour la même durée, pour la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts dans 3 secteurs de la Commune, à savoir : carrefour du Croëziou, rue de Langoz et boulevard de la Mer et dans le quartier de Kérafédé ;

- Décision du 17 mai 2011 relative à la signature avec la société ANTARGAZ d'un marché pour l'installation d'une cuve à gaz enterrée et la fourniture de gaz propane à la salle de sports.

2) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation à M. le Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière de marchés publics et de travaux publics, M. le Maire a pris la décision ci-après :

- Décision du 18 mai 2011 autorisant M. le Maire à agir en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes en présentant une requête en référé tendant à la prescription d'une mesure d'expertise à la suite des désordres et malfaçons affectant la station d'épuration (traces de corrosion sur portes métalliques, absence de serrures sur portes, dégradation de peintures extérieures, non reprise de béton désactivé après réparation d'une canalisation enterrée, décrochement de plaques métalliques sur toiture) et confiant la défense des intérêts de la Commune au Cabinet d'avocats BOIS et associés à Rennes.

Au cours de la séance, M. le Maire a remis aux Conseillers Municipaux, pour information, le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud du 26 mai 2011 concernant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes ainsi que ses annexes, la lettre d'information du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement de mai 2011 (SCOT Infos), la lettre de la Région Bretagne d'avril 2011 et l'écho de nos poubelles d'avril 2011.

#####

La séance est levée à 22 h 15 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 6 juin 2011

Le Maire,
Joël PIETE